

REUNION DU FEVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Convocation du 23 février 2026

Présents : 6 Votants : 8
Affichage du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février, légalement convoqué par M. Patrick HENQUEL, Maire.

Etaient présents :

GELLENONCOURT Adrien, HENQUEL Patrick, HIRTT Jordan, PARISSET Patricia, RIEBEL Anthony, VALETTE-MUSILLI Christine

Absent :

BEAUCHET Cassandra, GAINEL Cécile,

Excusés :

BALLÉ Bruno qui donne pouvoir à Patrick HENQUEL,
DE LIBERALI David qui donne pouvoir à Christine VALETTE-MUSILLI

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h05.

Mme Christine VALETTE-MUSILLI est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel**
- **Demande de subvention**
- **Création d'un budget annexe pour l'extension du lotissement du Petit Etang**
- **Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains**
- **Questions diverses**

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION ACCORDANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :

REUNION DU FEVRIER 2026

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 1 agent,

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 1 agent,

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.
 - o Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - o L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - o La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe les conseillers que les subventions ne sont accordées qu'aux associations présentant l'existence d'un intérêt général et présentant un bilan financier.

Le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Haraucourt.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

M. Adrien GELLENONCOURT ne participe pas au débat ni au vote compte tenu de son lien avec les pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Haraucourt.

Pour info, une subvention de 400€ à été attribuée l'année dernière.

Le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Association AIRPAS (Association intercommunale de Randonnée Pédestre Amezule et Seille).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'Association AIRPAS.

Le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Association Tous en Sel.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'Association Tous en Sel.

Pour info, une subvention de 300€ à été attribuée l'année dernière.

Le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'école Charles Pérrault pour les sorties de fin d'année.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'école Charles Pérrault.

Pour info, il y a 30 enfants de Buissoncourt qui sont scolarisés, la commune de Lenoncourt participe à hauteur de 260€, la commune d'Haraucourt à hauteur de 600 €.

OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA CREATION DE L'EXTENSION DU CHEMIN DU PETIT ETANG

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées A265 à A270 d'une surface d'environ 3000m², et souhaite créer l'extension du lotissement du Chemin du Petit Etang comptant 3 lots.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement que les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour cette extension de ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de l'extension du lotissement sera terminée, le budget annexé sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour l'intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'extension du lotissement Chemin du Petit Etang,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 01/03/2026. Dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale de l'extension du lotissement du Chemin du Petit Etang,
- De préciser que ce budget sera voté par chapitre,

- De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à l'extension du lotissement du Chemin du Petit Etang sera constaté dans le budget annexe,
- D'opter pour un régime de T.V.A à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle,
- D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- De préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de conclure une convention avec la société Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Cette convention a pour objet l'implantation d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3m de large sur une longueur totale d'environ 19 mètres ainsi que les bornes de repérage si besoin sur la parcelle cadastrée D219, située lieu-dit « Paquis de la Fontaine ».

La convention précise notamment :

- les modalités techniques d'intervention ;
- les droits et obligations des parties ;
- les conditions financières éventuelles ;
- la durée et les conditions de renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- N'approuve pas les termes de la convention à intervenir avec Enedis ;
- N'autorise pas Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 21h45.